



**Ville de Vernon**  
EN NORMANDIE

**Direction de l'aménagement Urbain**  
**Voirie et réseaux**  
Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex  
**Tél : 0800027200**  
**Dossier suivi par :** Garnier Laurent  
**Email :** lgarnier@vernon27.fr

**Arrêté n° 0663/2018**

**Occupation du domaine public - 4ème TRIATHLON DES LIONS - le 23 septembre 2018**

Le Maire de la Commune de VERNON,

**Vu** l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III du Code de la Route,  
**Vu** le règlement de voirie communale,  
**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 04 décembre 2015,  
**Vu** le procès-verbal d'élection du 10<sup>ème</sup> adjoint en date du 31 mars 2017,  
**Vu** l'arrêté n°736/2017 du 6 octobre 2017 portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints.

**Considérant** la demande des LIONS TRIATHLON sise Maison des Associations – 3, rue Jules Ferry à Saint Marcel (27950) tendant à organiser le 4<sup>ème</sup> Triathlon des Lions,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques,

#### **ARRETE**

**Article 1 :** Le boulevard du Maréchal Leclerc sera fermé à la circulation sauf accès au parking Clemenceau et secours le temps du passage des participants le dimanche 23 septembre 2018. Une déviation sera mise en place par l'organisateur par la rue Clemenceau entre les deux carrefours giratoire sur le boulevard du Maréchal Leclerc.

**Article 2 :** Le quai Garnuchot et le quai de Seine entre le boulevard du Maréchal Leclerc et la rue de Seine seront fermés à la circulation sauf riverains et secours le temps du passage des participants le dimanche 23 septembre 2018.

**Article 3 :** Les trottoirs du Pont Clemenceau seront réservés au passage des participants le dimanche 23 septembre 2018.

**Article 4 :** L'organisateur est autorisé à interrompre la circulation sur la rue Ogereau, le Rond Point de l'Espace, la rue Jules Soret, la route de Giverny la rue de la Ravine, la route de Magny et la rue de la Queue d'Haye le temps de la traversée des coureurs le dimanche 23 septembre 2018.

**Article 5 :** L'organisateur est autorisé à occuper le domaine public du parc des Tourelles sis rue Ogereau le dimanche 23 septembre 2018.

**Article 6 :** Les signaleurs de l'organisation devront être munis du présent arrêté, d'une chasuble rétro réfléchissante et de piquets K10.

Article 7 : La signalisation réglementaire sera mise à disposition par les services municipaux.

Article 8 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 23 juillet 2018

Signé électroniquement par,  
**Johan AUVRAY**

Adjoint au maire en charge  
de la Dynamisation commerciale  
et de l'Événementiel

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le sous  
le numéro publié ou affiché ou notifié le ~~30 07 18~~ est exécutoire.

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).